PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 MARS 2010

****

DEBAT SUR LE PADD

Monsieur Bourgeois présente le dossier en signalant qu'un état des lieux a été réalisé par le cabinet « Tracés Urbains » et que le PADD présente des objectifs plus que louables. Une attention particulière devra être portée dans le libellé pour préserver l'environnement de la Commune et éviter toutes dérives ultérieures.

M. GLEYZE regrette que cette réunion ait été limitée dans le temps. Il signale que dans ce diagnostic quelques points ont été peu abordés tels que l'aménagement de la zone des Hautes Prasles, la bordure des chênes rouges à remettre en état, la zone humide des Hautes Prasles à préserver. Les problèmes liés aux piétons et aux personnes handicapées n'ont quant à eux pas été abordés.

M BOURGEOIS répond qu'il faut attendre le plan de zonage afin de préciser tous ces différents points.

M. GAUTRELET regrette que d'autres réunions de travail n'aient pas eu lieu.

M BOURGEOIS répond qu'il y aura d'autres réunions de travail.

M. BARRIER confirme qu'il y aura d'autres Commissions abordant les points essentiels tels que le règlement et le zonage.

M. GAUTRELET rappelle qu'il avait proposé le mandatement par la Commune d'un cabinet juridique indépendant de façon à éviter certaines oppositions d'administrés. Il demande qu'il puisse y avoir un retranscrit des travaux de la Communauté de Communes, notamment par rapport au développement durable et au projet de la base logistique.

M. BOURGEOIS répond que le projet du développement durable s'inscrit par la base logistique. Il est à rappeler que l'ensemble de la Communauté de Communes est favorable à ce projet sauf Torfou. Ce projet générera de nombreux emplois et une baisse des émanations de dioxyde de carbone.

M. GLEYZE revient sur le SCoT et souhaiterai que tous les conseillers municipaux soient informés du dossier. A ce jour, seuls les membres de la commission ont accès à ces informations.

M BOURGEOIS souligne que le SCoT élaboré par la Communauté est la juxtaposition de la volonté des 13 Communes.

M BARRIER explique que le SCoT est élaboré par un comité de travail composé des 13 Maires et Adjoints à l'urbanisme de chaque Commune.

M BOURGEOIS accentue donc le fait que les Maires et Adjoints délégués à l'urbanisme des 13 communes sont à même de faire remonter les informations des travaux au sein de la Commission. Les objectifs affichés sont respectés, à la demande, « quels équipements publics vont être créés pour faire face à un apport de population supplémentaire », la présentation démontre qu'au vu du vieillissement de la population, le but est d'avoir un taux de renouvellement suffisant pour pouvoir utiliser au mieux les équipements existants.

M. GLEYZE ne conteste pas le travail mais demande plus de remontées d'informations afin que tout le monde soit en accord sur les objectifs.

Mme DAILLY indique que l'intervention du bureau d'étude fut enrichissante afin de voir l'évolution possible de la ville et permet d'avoir des éléments pour lancer une réelle discussion.

M BARRIER précise que le bureau d'Etude a été cadré par le SDRIF et le SCoT et que le nombre de création de logement a été visé par le SCoT.

M GLEYZE demande à quel moment les actions vont être listées sur le sujet du développement durable.

M. BOURGEOIS répond qu'au fur et à mesure que des opérations se présenteront, des décisions seront prises.

M. BARRIER précise que seront abordés dans le cadre du PLU le plan de Liaison douce, le traitement des eaux de pluies, le compostage etc…

M.GAUTRELET trouve qu'il serait bon de faire des recherches historiques sur les zones inondables.

M BOURGEOIS répond qu'un barrage de retenu filtrant, calculé pour des crus centenaires a été réalisé. Malgré tout, le risque zéro n'existe pas.

M RAGU rappelle que concernant le bassin, il avait été décidé au préalable que ce dernier soit un bassin filtrant, et que dans les inscriptions budgétaires il est signalé la nécessité de modifier l'organisation d'évacuation et de prévoir une pompe de relevage.

M. BERNARD demande la façon de gérer les contradictions existantes dans certains secteurs se trouvant classés dans un certain périmètre (en zone classée par exemple) et figurant également en zone d'activité au document d'urbanisme.

M BARRIER répond que la ZAC fut créée en 1991 et que depuis le classement de la Vallée de la Juine a fait son découpage en incluant ces terrains. Il est obligatoire que ces terrains restent en site classé.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-9 stipulant qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L. 123-1,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2008 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et le passage en plan local d'urbanisme,

Vu la présentation du projet d'aménagement et de développement durable faite par le bureau d'études TRACES URBAINS

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal dit avoir débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable se déclinant autour des principaux axes suivants :

-LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI ET NATUREL

Une volonté de développement durable
Protection paysagère naturelle et bâtie des entrées d'agglomération et des entrées de centre ancien
Protection du patrimoine architectural et évolution du tissu urbain
Protection du caractère original du patrimoine naturel
La gestion des ressources naturelles
La valorisation des déchets
Embellissement des espaces publics

-DEVELOPPEMENT URBAIN ET VIE LOCALE

Atteindre un objectif de croissance démographique de 1%/an
Favoriser le renouvellement urbain
Programmer une offre foncière adaptée aux besoins et assurant une croissance modérée
Favoriser la mixité sociale et urbaine : diversification de l'offre de logements
Maintien et développement de l'activité économique
Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité
Maintien de la qualité de service des équipements et de la vie locale et amélioration de l'offre

-LES DEPLACEMENTS

Sécuriser les déplacements
Valoriser et développer les modes doux de déplacements et assurer des continuités
Hiérarchiser les espaces publics en vue d'espaces partagés pour tous
Relier les différents quartiers de la ville à la centralité
Créer une passerelle ou un souterrain pour le franchissement de la rn20 dans la continuité de la rue de Gravelles
Optimiser le fonctionnement du pôle gare.
Offrir des stationnements adaptés aux usages.